



SOUTIEN AU DROIT DES PERSONNES AYANT FUI L'UKRAINE À RESTER DANS LES PAYS D'ACCUEIL

Paris, le 9 janvier 2025

Il y a trois ans, en février 2022, Poutine commençait une guerre d'agression contre l'État ukrainien. 14 millions de personnes soumises à la guerre, avec ses bombardements, ses destructions massives d'infrastructures, ses viols et déportations, ses violences, ont été déplacées, dont plus de 9 millions hors de l'Ukraine, principalement en Allemagne, en Pologne et en République Tchèque.

En France, 115 000 personnes ont bénéficié du statut de protection temporaire, mis en place par une directive de l'Union européenne. Dès le 9 mars 2022, une cellule interministérielle de crise (CIC) Ukraine, placée sous l'autorité du Premier ministre et animée par le ministre de l'Intérieur, a été activée se donnant comme priorité l'accueil des personnes fuyant le conflit et coordonnant l'action de l'ensemble des acteurs et des associations humanitaires, très actives, concernées par cet accueil. La protection temporaire a garanti aux populations venues d'Ukraine des droits sociaux effectifs en matière d'hébergement, de travail, scolarisation et couverture sociale. En parallèle, la solidarité humaine qui s'est manifestée dans la société française en matière de d'hébergement ou de soutien matériel a été décisive.

Les critères d'attribution de la protection temporaire ont été appliqués de façon restrictive en France, ce qui a conduit à en priver les Ukrainien•nes arrivé•es en Europe bien avant le conflit ou les résident•es temporaires en Ukraine, ainsi que le prévoit la directive, alors que cette dernière laissait une marge de manœuvre dans la transposition au niveau national.

Et ce statut de protection, parce que temporaire, place les personnes accueillies dans une situation provisoire qui génère un sentiment de précarité.

Sur le terrain, l'aide à l'hébergement a pris fin dans bien des lieux le 31 décembre 2024. Des menaces d'expulsion ont pu être constatées dans des lieux d'accueil gérés par certains organismes sous-traitants de l'Etat, dont l'exemple le plus médiatisé a été celui de Pen Bron, en Loire-Atlantique.

✉ ukrainesolidaritefrance@gmail.com

📘 <https://www.facebook.com/profile.php?id=100087563586225>

Dans ce cas, c'est la mobilisation des associations et de citoyennes et citoyens, en lien avec les résident•es ukrainien•nes, qui a permis de surseoir aux menaces d'expulsion et que des solutions de logement répondant aux attentes des personnes et familles concernées soient envisagées, même si elles restent encore à concrétiser. Comme le résumait le 28 octobre 2024 dans *La Croix* la sénatrice Nadia Sollogoub, présidente du groupe France-Ukraine au Sénat, la politique française d'accueil des réfugiés ukrainiens « s'essouffle » : « Qui souhaite que les Ukrainiens restent en France aujourd'hui ? Apparemment plus personne. Je ne sais pas comment ils tiendront l'hiver, ils sont très angoissés. » « Nous sommes à la croisée des chemins, affirmait dans ce même article le préfet Joseph Zimet, directeur de la cellule interministérielle de crise Ukraine depuis mars 2022.

Tant que dure la guerre et que les troupes russes n'ont pas quitté le territoire ukrainien, le soutien et l'appui aux populations ayant fui l'Ukraine doit être sans tergiversation : la protection temporaire et les mesures d'accompagnement prévues dans ce cadre doivent être prorogées.

Le Comité français du RESU, partisan de la liberté de circulation et d'installation des populations, revendique pour les personnes ayant fui l'Ukraine, comme pour l'ensemble des réfugié•es qui ont dû quitter leur pays d'origine, des conditions d'accueil administratives, sociales et matérielles qui respectent leur intégrité. Il convient, dans les pays d'accueil, de les considérer, ainsi que les autres réfugié•es, comme des citoyennes et citoyens à part entière et pas entièrement à part !